Autres taux d'imposition

Taux d'intérêt prescrits – 2025[1]

	Janv. à mars (T1)	Avr. à juin (T2)	Juill. à sept. (T3)	Oct. à déc. (T4)
Fédéral[2]				
Taux de base	4,0 %	4,0 %	3,0 %	3,0 %
Impôts en souffrance	8,0	8,0	7,0	7,0
Remboursements d'impôt – Sociétés	4,0	4,0	3,0	3,0
Remboursements d'impôt – Autres contribuables	6,0	6,0	5,0	5,0
Prêts ou dettes déterminés (« PODD »)[3]	7,78	7,08	6,62	6,69
Alberta[4]				
Impôts en souffrance	8,0	8,0	7,0	7,0
Remboursements d'impôt	2,0	2,0	1,5	1,5
Québec[5]				
Impôts en souffrance	9,0	8,0	8,0	8,0
Remboursements d'impôt	3,5	3,5	3,0	3,0

Notes

1) Les taux indiqués dans le tableau ne s'appliquent pas aux paiements d'impôt sur le capital insuffisants ni aux paiements d'impôt sur le capital excédentaires. Pour connaître les taux d'intérêt prescrits qui s'appliquent à l'impôt sur le capital en souffrance et aux remboursements d'impôt sur le capital, consultez les tableaux intitulés « Taux d'intérêt prescrits – Impôt sur le capital ».

2) Le taux fédéral de base s'applique aux avantages imposables des employés et des actionnaires, aux prêts à faible taux d'intérêt et autres opérations entre parties liées. Le taux pour les impôts en souffrance s'applique à tous les impôts en souffrance, aux pénalités, aux versements d'acomptes provisionnels insuffisants, aux sommes impayées au titre de l'impôt retenu sur le salaire des employés, de même qu'aux cotisations au Régime de pensions du Canada et aux primes d'assurance-emploi impayées.

   Toutes les provinces hormis l'Alberta et le Québec utilisent les taux d'intérêt du fédéral pour les remboursements d'impôt et les impôts en souffrance des sociétés. Toutes les provinces autres que le Québec utilisent les taux d'intérêt du fédéral pour les remboursements d'impôt et les impôts en souffrance des particuliers.

   Les intérêts imputés aux impôts en souffrance ne peuvent être déduits aux fins du calcul du revenu imposable. Les intérêts reçus sur les remboursements d'impôt doivent être inclus dans le revenu imposable de l'année au cours de laquelle ils sont reçus. Pour toute période au cours de laquelle les intérêts sont calculés à la fois sur les remboursements d'impôt et les impôts en souffrance, les deux montants peuvent se compenser l'un l'autre. L'intérêt ne sera payable que sur le solde net dû, le taux étant fonction du fait qu'il y ait soit un paiement net en trop, soit un paiement net insuffisant.

L'information publiée dans le présent document est de nature générale. Elle ne vise pas à tenir compte des circonstances de quelque personne ou entité particulière. Bien que nous fassions tous les efforts nécessaires pour assurer l'exactitude de cette information et pour vous la communiquer rapidement, rien ne garantit qu'elle sera exacte à la date à laquelle vous la recevrez ni qu'elle continuera d'être exacte dans l'avenir. Vous ne devez pas y donner suite à moins d'avoir d'abord obtenu un avis professionnel se fondant sur un examen approfondi des faits et de leur contexte.

© 2026 KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L., société à responsabilité limitée de l'Ontario et cabinet membre de l'organisation mondiale KPMG de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Limited, société de droit anglais à responsabilité limitée par garantie. Tous droits réservés.

Taux d’intérêt prescrits – 2026[1]

	Janv. à mars (T1)	Avr. à juin (T2)	Juill. à sept. (T3)	Oct. à déc. (T4)
Fédéral[2]				
Taux de base	3,0 %	3,0 %	AC	AC
Impôts en souffrance	7,0	7,0	AC	AC
Remboursements d’impôt – Sociétés	3,0	3,0	AC	AC
Remboursements d’impôt – Autres contribuables	5,0	5,0	AC	AC
Prêts ou dettes déterminés (« PODD »)[3]	6,36	6,20	AC	AC
Alberta[3]				
Impôts en souffrance	7,0	7,0	AC	AC
Remboursements d’impôt	1,5	1,5	AC	AC
Québec[4]				
Impôts en souffrance	8,0	7,0	AC	AC
Remboursements d’impôt	2,75	2,75	AC	AC

AC = À communiquer

Notes

3) Le taux d’intérêt trimestriel prescrit est appliqué pour déterminer le montant de l’inclusion du revenu d’intérêts réputés provenant d’un prêt ou d’une dette déterminé (« PODD »). Ce taux correspond généralement au rendement moyen des bons du Trésor à 90 jours du gouvernement du Canada vendus au cours du premier mois du trimestre précédent (arrondi à deux décimales près), majoré de 4 %.

4) Les taux indiqués pour l’Alberta dans le tableau s’appliquent à l’impôt sur le revenu des sociétés.

5) Les taux indiqués pour le Québec dans le tableau s’appliquent à l’impôt des particuliers ainsi qu’à l’impôt sur le revenu et à l’impôt sur le capital des sociétés. Le gouvernement du Québec perçoit également des intérêts additionnels de 10 % par année sur les acomptes provisionnels insuffisants si moins de 75 % du montant exigé (90 % dans le cas des sociétés) est versé.

L’information publiée dans le présent document est de nature générale. Elle ne vise pas à tenir compte des circonstances de quelque personne ou entité particulière. Bien que nous fassions tous les efforts nécessaires pour assurer l’exactitude de cette information et pour vous la communiquer rapidement, rien ne garantit qu’elle sera exacte à la date à laquelle vous la recevrez ni qu’elle continuera d’être exacte dans l’avenir. Vous ne devez pas y donner suite à moins d’avoir d’abord obtenu un avis professionnel se fondant sur un examen approfondi des faits et de leur contexte.

© 2026 KPMG s.r.l./s.e.n.c.r.l., société à responsabilité limitée de l’Ontario et cabinet membre de l’organisation mondiale KPMG de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Limited, société de droit anglais à responsabilité limitée par garantie. Tous droits réservés.